



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 23 JANVIER 2020

A COMBRIT - Espace Sportif CROAS VER

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 17 janvier 2020, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle de l'espace sportif CROAS VER à COMBRIT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 23 JANVIER à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H, M. YVE
GUILVINEC	M. LE BALCH
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. LE CORRE, M. MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BOUGUEON, M. BUREL, Mme DUPONT, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, Mme HUE, M. JULLIEN, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	M. CREDOU, M. GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. SCHOCK
SAINT JEAN TROLIMON	Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. JOUSSEAUME
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CAOUDAL
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER
Mme TINCQ (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE
M. DROGUET (SAINT JEAN TROLIMON) à Mme GRAVOT

Départ de M. MEHU en cours de séance : pouvoir donné à Mme ZAMUNER pour les délibérations N° : C-2020-01-23-02, et de la C-2020-01-23-05 à la C-2020-01-23-17

Absents :

Mme GADONNAY (GUILVINEC)
M. TANNEAU (GUILVINEC)
M. LE FLOC'H (PENMARC'H)
M. ANDRO (PLOMEUR)
Mme BOURHIS (TREFFIAGAT)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LOC'H, LE BERRE, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale

Le Président ouvre la séance à 18h35 et remercie la commune de Combrit pour la mise à disposition de la salle et l'accueil.

Le Président informe l'assemblée : « Il s'agit de l'avant-dernier Conseil avant la fin de ce mandat ; ce Conseil est essentiellement consacré au Débat d'Orientations Budgétaires ; le DOB a fait l'objet d'une préparation avec l'ensemble des maires et la commission finances. Les orientations sont en phase avec les investissements que nous allons mener au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Je

rappelle qu'il s'agit d'un plan ; c'est-à-dire quelque chose d'ajustable pour continuer à travailler selon la feuille de route, au regard d'un certain nombre de paramètres, et aux priorités qui seront celles des élus. Je voudrais également vous informer de la décision de la démission de Christine ZAMUNER à son poste de Vice-présidente ; j'ai déjà annoncé cette démission lors des vœux. Le courrier du Préfet a été reçu en date du 13 janvier 2020. Je respecte cette décision. »

Le Président désigne un secrétaire de séance en la personne de Vincent GAONAC'H et fait procéder à l'appel.

Avec 34 présents et 5 pouvoirs, le quorum est atteint, le nombre de votants étant établi à 39.

Les comptes rendus des Conseils des 19 septembre, 15 octobre et 10 décembre 2019 sont mis à l'approbation de l'assemblée.

Philippe MEHU, Vice-président, demande d'apporter une modification sur le compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 concernant l'adhésion VALCOR. Il précise : « c'est une modification qui a son importance. Je n'étais pas hostile à un dossier de méthanisation ; il faut 30 000 tonnes et non 3000 tonnes ; et notre capacité est bien de 18 000t ».

M. MEHU indique à l'assemblée qu'il partira en cours de séance et donnera pouvoir à Mme ZAMUNER.

Le Président invite Philippe MEHU à présenter le premier rapport, s'agissant de l'adhésion de la CCPBS au syndicat VALCOR au 1^{er} juillet 2020.

Déchets

Philippe MEHU, Vice-président, présente le rapport.

Adhésion de la CCPBS au syndicat VALCOR au 1^{er} juillet 2020

Philippe MEHU précise : « Quand je suis intervenu à l'occasion du précédent Conseil, il manquait encore trois communes, qui n'avaient pas voté ; depuis elles ont voté à l'unanimité et je les en remercie. Je souhaite apporter une précision sur la date du 1^{er} juillet 2020 : le syndicat VALCOR va devoir aussi se réunir et saisir les communes membres ; il faudra attendre le retour des communes et le syndicat VALCOR tiendra ensuite un Conseil le 7 mars pour acter notre décision. Le 13 février, nous délibérerons sur la mise à disposition et le transfert.

Les élus et techniciens de VALCOR sont venus visiter l'usine Lezinadou le 17 janvier 2020 ; ils sont venus voir notre process et ils ont été très agréablement surpris. La CCPBS a été choisie pour porter l'étude de faisabilité parce qu'elle était médiane, entre les 2 gros syndicats ».

Pour rappel, ce projet est porté depuis 18 mois environ par notre Vice-président en charge des déchets, Philippe MEHU, qui a informé régulièrement les membres du Bureau et du Conseil communautaire de l'avancement des discussions et du travail. La CCPBS ayant été désignée pour porter l'étude de faisabilité d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère dans la continuité de l'étude SYMEED.

Les explications techniques, économiques et juridiques ont été étudiées lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 pour aboutir à une délibération qui a enclenché le processus d'adhésion au syndicat.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, souhaite préciser que « Pont l'Abbé votera favorablement l'adhésion vu les éléments apportés. »

Philippe MEHU répond : « Je me réjouis. Les enjeux ont été bien compris ; c'était le but de mon travail. »

Christine ZAMUNER, Conseillère communautaire, demande « si le traitement des boues des stations d'épuration sera toujours à charge de la CC ou sera transféré à VALCOR. »

Philippe MEHU indique que « le traitement des boues reste à la CCPBS pour l'instant ; nous faisons juste le transfert déchets ».

Thibaut SCHOCK, Conseiller communautaire, demande « Combien de temps est valable cette adhésion ? »

Philippe MEHU répond : « Nous adhérons à VALCOR qui est un gros syndicat ; le but c'est que le SIDEPAQ et VALCOR s'unissent afin de ne faire plus qu'un seul syndicat dans le Finistère ; et que cela pèse davantage ; voilà l'objectif. »

Gérard YVE, Conseiller communautaire, ajoute « qu'il serait bien de savoir si on peut réutiliser les boues. »

Philippe MEHU répond que cela pourra être étudié.

Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint, précise que le traitement des OMR relève de la compétence déchets, et le traitement des boues de la compétence assainissement.

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR et que la majorité qualifiée est atteinte ce jour, le 23 janvier 2020.

Considérant que la Communauté de communes Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, « le traitement des déchets des ménages et assimilés » à titre de compétence obligatoire,

Considérant les statuts du syndicat VALCOR,

En l'absence de nouvelles questions,

Philippe MEHU met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir échangé et débattu, avec UNE abstention de M. BOUGUEON,

- **Demande au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers son adhésion au syndicat VALCOR au 1^{er} juillet 2020,**
- **Autorise le transfert de la compétence traitement qui recouvre :**
 - **Le Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS,**
 - **Le Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique,**
 - **Le Transport des refus de compostage vers les sites de traitement,**
 - **Le Traitement des déchets et des refus de collecte sélective,**
 - **Le Traitement des incinérables de déchèteries,**
 - **Le Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage),**
- **Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ressources Humaines

Jean L'HELGOUARC'H, Vice-président, présente les rapports relatifs aux ressources humaines.

1. Rapport pour l'égalité Femmes Hommes (annexe 1)

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport, joint en annexe, est expliqué point par point par M. L'HELGOUARC'H.

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, précise « qu'elle est membre de la commission technique et qu'il y a très peu d'élues femmes à y siéger ; des progrès sont à faire sur le prochain mandat. »

Guyhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, ajoute : « Il y a un gros effort à faire pour avoir davantage de femmes à des postes à responsabilité. »

Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, informe : « Des décrets vont sortir avec la loi Engagement et Proximité votée le 27 décembre 2019. Et il y a un point sur le renforcement hommes femmes. Le code électoral sera modifié pour imposer la parité aussi dans les échelons communautaires en 2026. Je vous invite à le lire pour voir ce qui vous attend, pour ceux qui reviendront. »

Stéphane LE DOARE prend la parole : « Nous ne sommes pas la plus mauvaise communauté de communes dans le secteur ; il n'y a pas beaucoup de Vice-présidentes dans les autres CC. »

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, remarque qu'auparavant lors des élections, il n'y avait que des hommes. »

Le Président souligne « Nous avons progressé. »

Mme BUANNIC répond : « Oui et heureusement ; c'était dramatique, tous les hommes avaient pris tous les postes. »

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la Communauté de Communes établi à partir des données au 31 décembre 2019.

2. Modification de la délibération C-2019-12-10-25 portant création d'un emploi de technicien informatique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération portant le numéro C-2019-12.10.25, le Conseil communautaire a créé un poste de technicien informatique et prévu que ce poste puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrôle de légalité **demande de retirer le paragraphe permettant le recours à l'article 3-3 pour cet emploi** car la nature, le grade et les conditions d'emploi de ce poste de technicien ne permettent pas d'y avoir recours.

Rappel du texte présenté lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 :

Création d'un poste de technicien informatique

Une partie des missions actuellement réalisées par le géomaticien de la CCPBS serait transférée au nouvel agent :

- *Gestion administrative : budgets, suivi contrats et factures, CCTP, notes ...*
- *Commande, Installation, entretien des équipements informatiques,*
- *Gestion du parc de copieurs,*
- *Gestion et suivi des projets informatiques et télécoms,*
- *Gestion du parc téléphonique, assistance de premier niveau, gestion des incidents,*
- *Administration serveur mail, suivi hébergement du serveur mail et site web,*
- *Prospective et évolution du SI,*
- *Administration systèmes et réseaux : suivi du prestataire Orange pour la gestion et l'évolution du VPN, suivi sauvegardes des données, installation des mises à jour ou coordination/suivi de l'installation des applications clients serveur et web, administration des serveurs et coordination/suivi des prestataires intervenant ponctuellement sur notre réseau (si le recrutement est validé, le technicien reprendrait le volet dépannage).*

Compétences informatiques recherchées

L'idée est que ce technicien puisse exercer les missions informatiques qui sont aujourd'hui assurées en interne mais aussi les tâches réalisées ponctuellement par des prestataires extérieurs ou venant se substituer à une infogérance : installation des serveurs et administration avancé des serveurs, compétences en virtualisation, systèmes et réseau, mise en place et administration d'outils de supervision réseau, poursuivre le dossier mutualisation SI avec les communes...

En l'absence de question, M. L'HELGOUARC'H met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Permet la mise à disposition du Géomaticien de la CCPBS à la CCHPB (prise en charge du poste à hauteur de 50% pour la CCPBS et 50% pour la CCHPB. La CCPBS appliquera un coefficient de majoration de 1,10 pour tenir compte de la mise à disposition d'un véhicule, de matériels (téléphone, informatique...) et des frais de structure),
- Crée 1 poste de technicien informatique, catégorie B, sachant que le coût de cet agent serait de 40 000€ pour la CCPBS,
- Dit que la délibération N° C-2019-12.10.25 est retirée,
- Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de l'informatique et d'une expérience significative dans un poste similaire. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Le Président annonce la présentation du DOB qui ne fait pas l'objet d'un vote mais d'un débat ; il sera demandé d'en prendre acte. Le Président donne la parole à Éric JOUSSEAUME, Vice-président.

Éric JOUSSEAUME souligne que « certaines petites communes ne sont pas obligées d'avoir la parité femmes / hommes et malgré tout, elles ont tenu cet engagement. »

Finances

Eric JOUSSEAUME, Vice-président, présente les rapports relatifs aux finances.

1. Débat d'orientations budgétaires (annexe 2)

La présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le **document support** a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie au Bureau le mardi 14 janvier 2020.

Thierry MAVIC constate à la **rubrique 5** du document : « Si nous comparons à 2017, nous voyons quand même une diminution. »

Éric JOUSSEAUME répond : « Absolument ; mais ce n'est pas aussi énorme compte tenu du revenu exceptionnel que nous avons eu ».

Départ Philippe MEHU : 19h30

Éric JOUSSEAUME explique le graphique à la **rubrique 6** : « Les ouvertures de postes sont en corrélation avec l'évolution des compétences ; à chaque fois il y a eu débat pour mettre en place les moyens adéquats. »

M. JOUSSEAUME précise à l'assemblée que les commissions se sont réunies pour faire remonter les besoins (cf diaporama).

Départ Michel DECOUX : 20h00

Gérard YVE, Conseiller communautaire, indique : « Cela aurait été bien de voir sur 10 ans ».

Éric JOUSSEAUME répond « Nous serons peut-être amenés à revoir la partie fiscalité à ces échéances là ; l'avenir nous le dira. »

Le Président prend la parole : « Si nous prenons le scénario dégradé à 10 ans, la communauté de communes a un endettement très faible par rapport à d'autres collectivités qui ont des ratios nettement supérieurs, voire même le double ; il faut être prudent mais nous savons que nous avons des marges de manœuvre. Il y aura des adaptations mais ça permet d'avoir une vision claire et précise pour les années futures. Notre levier d'emprunt n'est pas catastrophique, loin de là ; nous nous sommes fixés ces plafonds afin d'être sereins pour l'avenir. »

M. JOUSSEAUME ajoute : « Le Président a bien résumé la situation ; pour l'anecdote, le consultant qui nous a accompagné, nous a informé qu'il n'y a que deux collectivités qui ont de tels ratios de désendettement. On fait partie des bons élèves ; c'est plutôt rassurant. On voit qu'on peut réaliser ce qui est remonté de manière transversale avec des ratios stricts et exigeants. »

M. JOUSSEAUME présente la conclusion du diaporama.

En réponse, Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, précise « Nous aimerions avoir tous les tableaux ; nous n'avons qu'une partie des éléments et c'est dommage. »

Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, répond : « Nous avons ajouté un seul tableau étendu à 2026 depuis la commission des finances, pour plus de lisibilité et de transparence au-delà des 4 ans du PPI. »

Stéphane LE DOARE souligne : « Oui mais il était important et il faudrait qu'il soit joint au compte-rendu. »

Vincent GAONAC'H, Vice-président, prend la parole : « Je vais citer Jacques CHIRAC qui en 2002 a dit « *notre maison brûle et nous regardons ailleurs* ». Ce DOB irait bien dans un monde qui va bien ; mais nous sommes dans un monde où nous allons devoir moins consommer, le gazole coûte cher. Nous parlons de 2,7 millions investis dans le musée, dans des tuyaux pour amener de l'eau sur des ZA, nous ne parlons pas des voies vertes, d'aider les agricultures, c'est un métier en souffrance. Comment allons-nous traiter notre dépendance énergétique ? Nous allons devoir faire face à des transitions et ce DOB n'est pas adapté. »

Éric JOUSSEAUME indique que le DOB tient compte des remontées des commissions.

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, ajoute : « C'est tout à fait important ce que dit Vincent GAONAC'H. Il nous manque un projet de territoire ; je crois qu'aujourd'hui nous devons définir nos priorités ; celles que Vincent GAONAC'H amène et présente sont nobles ; il faut avoir cette réflexion autour du territoire et de son développement. »

Gérard YVE précise « Quand on voit les taxes payées par les entreprises... Il faut faire un effort sur l'attractivité. L'entreprise c'est la vie. »

Éric JOUSSEAUME répond : « Il s'agit d'un PPI, il s'ajuste au fil du temps. Il tient compte de ce qui a été remonté. Je rejoins ce que Bruno JULLIEN et Vincent GAONAC'H ont dit ; ces orientations-là pourront apparaître au niveau du PPI au regard de ce qui est prévu, avec peut-être des arbitrages ; nous constatons que nous restons avec une marge de manœuvre. C'est ce qu'il faut retenir, nous avons une situation financière qui est correcte et qui donne des perspectives pour lancer des chantiers importants comme ceux qui viennent d'être cités. »

Le Président prend la parole « Pour revenir à la notion de transition écologique, nous en sommes tous conscients et évidemment nous en tiendrons compte. On ne le voyait pas dans la politique avant ; mais notre responsabilité d'élu est de prendre en compte ces évolutions. On est un territoire qui ne s'arrête pas au pays bigouden, il faut travailler plus loin, participer à cette dynamique collective. Restons humble, et faisons ce que nous pouvons à notre niveau. Le territoire demeure dynamique et se développe pour nos générations futures. »

Stéphane LE DOARE indique : « Il y a eu beaucoup de transferts sur ce mandat. Sur le prochain mandat, il faudra se faire confiance et faire confiance à l'intérêt communautaire. Je rejoins Vincent GAONAC'H dans ses propos. Le transport, le déplacement n'est pas aisé sur notre territoire ; l'autre jour nous étions en réunion sur le CLS, effectivement on a de la chance d'avoir encore un hôpital à Pont l'Abbé mais comment faciliter les déplacements des administrés ? Il y a eu le schéma vélo mais qui est difficile à mettre bout à bout ; Nous avons un projet de voirie que le Conseil Départemental a reporté. Cela irait plus vite via l'intercommunalité. Par ailleurs, il faudrait aller sur des sujets un peu plus divers pour amener plus de services au territoire. »

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, répond aux propos de M. LE DOARE concernant les travaux de voirie reportés : « J'ai été surprise en séance plénière du Département de voir ce projet décalé en 2026. La réponse obtenue est que la route n'était pas accentogène. Des tests ont été faits en décembre ; au final il n'y a pas d'excès de vitesse. Je suis déçue que ce choix ait été fait, d'autres dossiers de voirie ont été priorisés notamment dans le Finistère Nord. »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte des éléments relatifs aux Orientations Budgétaires au titre de l'année 2020.**

2. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du Budget Principal dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2020 (annexe 3)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2019 pourraient s'avérer insuffisants,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération, jusqu'à l'adoption du budget en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.**

3. Budget assainissement : Mobilisation d'un emprunt (annexe 4 ; analyse confidentielle)

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour souscrire un emprunt dans le cadre du budget annexe « Assainissement ». Celle-ci a pour but de financer le programme de travaux d'assainissement 2020 et répondre au besoin de financement issu de l'exercice 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours global de la dette du budget annexe « Assainissement » est de 9 613 678 €. Avant réalisation de la présente opération, l'annuité 2020 se chiffre à 1 225 339 € (976 679 € de remboursement de capital ; 248 660 € d'intérêts).

La consultation porte sur les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des remboursements : trimestrielle

Les offres des banques étaient à remettre pour le mardi 14 janvier 2020 à 12h. La commission des Finances élargie au Bureau réunie le 14 janvier a examiné les offres.

Le cabinet Finance Active appuie le service financier dans le cadre de cette consultation ainsi que sur l'analyse des offres et a rendu ses conclusions le 16 janvier.

Une note jointe en annexe analyse les offres, **elle est strictement destinée aux Conseillers communautaires et ne doit pas être divulguée. Il s'agit en effet de la stratégie commerciale des organismes bancaires.**

Ainsi, au vu de cette analyse des offres et de l'étude des conditions de marchés actuelles, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne est à un niveau intéressant. Par ailleurs, il semble difficilement envisageable de recourir à l'emprunt dans de meilleures conditions à aujourd'hui.

Il donc proposé au Conseil de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne.

Stéphane LE DOARE précise : « J'étais resté sur le fait que le taux serait renégocié. »

Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, répond : « Tout est expliqué dans la note. Il y a eu une baisse des taux mais fin août début septembre ». Mme BEDART donne la parole à M. LE BERRE, agent comptable au sein de l'EPCI.

Antoine LE BERRE explique : Dans l'analyse des offres, la moyenne des taux à 20 ans (au niveau national sur les 12 derniers mois) est à 1,23%. Par ailleurs, la meilleure offre relevée sur la période est de 0,33%. Celle-ci date de la fin août, c'est-à-dire dans le creux de la courbe d'évolution des taux. Le consultant Finance Active voyait aussi difficilement comment obtenir de meilleures conditions par la négociation avec les banques ».

Christine ZAMUNER informe l'assemblée : « Je m'abstiens sur un prêt de 2.5 millions ; il y aura forcément des conséquences sur le prix de l'assainissement ».

Après en avoir échangé,

Le Conseil communautaire, avec UNE abstention de Mme ZAMUNER,

- **Accepte l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne,**
- **Autorise le Président à signer l'offre de prêt retenue et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Espaces naturels sensibles

Daniel LE BALCH, Vice-président, donne lecture du rapport :

Dépôt de la candidature au label Ramsar pour le site baie d'Audierne (Annexe 5)

Le contexte

En février 2016, lors de la journée mondiale des zones humides organisée à Brest pour le niveau national, l'association Ramsar France s'est étonnée que le Département du Finistère, dont les milieux humides sont nombreux et riches en espèces, ne dispose d'aucune zone humide labellisée au titre de la Convention Ramsar. A partir de 2017, le Conseil Départemental, très mobilisé en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel, notamment humide, a alors mobilisé ses ressources afin de proposer aux collectivités et acteurs locaux de les accompagner vers une labellisation de leurs zones humides.

Pour cela, le Département a ciblé 5 territoires au travers de deux études menées à la fin des années 1990 : la baie de Morlaix, la baie de Goulven, les Tourbières des Monts d'Arrée, la Rade de Brest et la Baie d'Audierne. Une étude d'opportunité a été menée sur ces sites afin d'apporter une aide à la décision des élus concernés. Deux stages ont ainsi été proposés et pilotés par le Département en 2018 : un sur le volet biodiversité et l'autre sur l'intérêt des acteurs à se lancer dans une démarche de labellisation.

Au-delà de la validation des critères écologiques nécessaires pour prétendre à la labellisation Ramsar (7 critères validés sur les 9 du label), cette étude a pu montrer l'intérêt et la forte dynamique des acteurs de la baie d'Audierne pour valoriser leurs milieux naturels au travers ce label.

Des cinq territoires finistériens préidentifiés, la baie d'Audierne a été celui qui semblait le plus prompt à s'engager dans la démarche de la labellisation. Sur la base de ce constat, les élus des deux communautés de communes concernées (CC Pays bigouden sud et CC Haut Pays bigouden) ont donc pris la décision fin 2018 de lancer la concertation territoriale et d'élaborer un dossier de candidature. Les deux territoires intercommunaux ont pris l'habitude de travailler ensemble sur ces sujets environnementaux depuis l'élaboration du DOCOB Natura 2000 baie d'Audierne. Ce site naturel est en effet, à cheval sur les deux collectivités et certaines problématiques de gestion nécessitent une approche intercommunautaire.

Le projet de territoire

Le projet de territoire pour notre candidature au label Ramsar a été élaboré en tenant compte de la concertation locale et des attentes des élus et des participants. Il se présente sous la forme d'un logigramme s'articulant autour de l'objectif « le label Ramsar, un engagement collectif pour la baie d'Audierne » qui se décline en 3 axes (cf annexe).

- Mieux connaître la baie pour préserver ensemble sa biodiversité
- Valoriser la baie, ses activités et ses patrimoines
- Animer la démarche Ramsar.

Le détail des actions est volontairement succinct pour laisser place à une approche pragmatique lors de la mise en œuvre du label. Le cœur du projet réside dans le deuxième axe. En effet, dans ce dernier les collectivités ont souhaité affirmer l'identité « sauvage » de la baie d'Audierne, de ses milieux naturels et de ses paysages. Ce qualificatif peut être vu comme un média, intrinsèquement vecteur de notions telles le respect de la biodiversité, l'humilité face au milieu naturel et des forces de la nature, ou l'incitation à la contemplation des paysages. Au travers de cette approche, il est envisagé d'inverser la perception du site que certains usagers peuvent avoir et de reconsidérer l'Homme, non plus comme l'hôte de la Nature et des espèces sauvages, mais comme un invité dans un environnement qu'il ne domine pas et qu'il respecte. Tout un travail, notamment en terme de communication et de sensibilisation, est à envisager avec différents partenaires sur ce point.

De plus, cet axe reflète la nouvelle approche transversale des collectivités vis-à-vis des zones humides et plus généralement des espaces naturels. Le fonctionnement des différents services communautaires

cloisonnés selon les compétences dédiées n'est plus souhaitable. Les collectivités ont vu tout l'intérêt de travailler de façon transversale sur un sujet au carrefour de la préservation des espaces naturels et du développement économique et touristique. Cet axe fait en outre écho à la forte attente concernant le devenir de la maison de la baie d'Audierne.

Les étapes de validations de la CCPBS

La démarche de labellisation, du lancement à la présentation du projet de territoire, a fait l'objet de présentations aux élus communautaires en commission Espaces Naturels et Tourisme des deux collectivités engagées. Elle a reçu l'approbation unanime des élus. Par ailleurs, une concertation avancée avec les usagers et professionnels de la baie a démontré l'intérêt de la population pour le label.

Le dépôt de la candidature

Il est envisagé un dépôt du dossier de candidature le 4 février 2020 pour plusieurs raisons. Un séminaire est organisé à cette date par le Conseil Départemental afin de présenter les nouvelles ambitions de la Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques (CAMA) qui s'oriente vers plus de biodiversité. Le Pays Bigouden a été retenu pour accueillir ce séminaire qui réunira les professionnels de la gestion des milieux naturels. Un temps dédié à la remise officielle du dossier est à l'ordre du jour cette rencontre. Un temps de rencontre avec la presse est également prévu. Enfin, le 2 février de chaque année est identifiée par les différents Etats signataires de la Convention Ramsar comme la journée mondiale des zones humides. L'écho médiatique de cette journée dépasse cette seule journée et de nombreuses manifestations sont organisées durant les jours qui la précèdent ou la suivent.

Aussi au vu des développements ci-dessus,

En l'absence de question, M. LE BALCH met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de candidature du site de la baie d'Audierne par la CCPBS au label Ramsar,**
- **Autorise le Président à déposer officiellement la demande de candidature auprès de la DREAL Bretagne pour instruction le 4 février 2020 lors du séminaire CAMA.**

Développement économique et touristique – Tourisme

Katia GRAVOT, Vice-présidente, présente les rapports :

1. Demande de dénomination de commune touristique pour la commune de Plobannalec-Lesconil

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

L'obtention de la dénomination commune touristique est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Dans la mesure où la compétence « promotion du tourisme, dont office de tourisme communautaire » étant transférée à la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2017, et la taxe de séjour communautaire, il appartient désormais à la Communauté de communes de solliciter la dénomination de commune touristique pour les communes qui en font la demande, dans le cadre de l'article R 133-33 du Code du tourisme.

L'article R 133-32 précise les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination de commune touristique, à savoir :

- Disposer d'un office classé sur le territoire ;
- Organiser, en période touristique, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

L'office de tourisme communautaire étant déjà classé, la commune doit répondre à des critères d'animation et d'hébergement. Un dossier doit être monté, pour lequel l'office apporte son appui.

La commune de Plobannalec-Lesconil a sollicité la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour obtenir son classement en commune touristique, qu'elle avait jusqu'en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L133-12, L. 134-3 ; R133-32 et R133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 classant l'office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud en catégorie II ;

Bruno JULLIEN souligne : « C'est une demande très appuyée par les commerçants de la commune et aussi par la commune ».

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à solliciter auprès du Préfet du Finistère la dénomination de commune touristique pour la commune de Plobannalec-Lesconil.**

2. Versement du solde des liquidités de l'association Office de tourisme du Pays de Pont l'Abbé à la SPL Destination Pays Bigouden Sud

Lors du transfert de compétence « Promotion du tourisme dont office de tourisme communautaire » au 1^{er} janvier 2017, les 6 offices de tourisme existants ont été regroupés en une structure communautaire, la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

L'office intercommunal de tourisme du Pays de Pont l'Abbé était constitué en association regroupant les communes de Pont-L'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Treffiagat, Saint-Jean Trolimon, et Combrit-Sainte Marine.

L'association, réunie en Assemblée générale extraordinaire le 19 décembre 2016, a modifié ses statuts comme suit :

« En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme. Elle attribue l'actif net à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud aux fins de les transférer à la Société Publique Locale « Destination Pays Bigouden Sud » ses actifs devront être affectés au développement des activités de tourisme et à des projets touristiques innovants. »

Après liquidation des comptes, le solde des liquidités de l'association « Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé » est de 119 218. 69 €. Cette somme a été versée en 2019 à la CCPBS, qui doit, en application des statuts précités, la reverser à la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

L'affectation de ces 119 218.69 € fera l'objet d'un échange spécifique dans le cadre des propositions d'actions de la SPL pour l'année 2020 et suivantes.

Thierry MAVIC demande « sur quels projets est affecté ce montant ? »

Katia GRAVOT répond « qu'il s'agira de développer des projets touristiques mais qu'il n'y a pas de projet précis validé pour l'instant. La transparence sera intégrale ; ce sera discuté au sein de la SPL et transmis à la communauté de communes. »

Stéphane LE DOARE ajoute : « Normalement sont concernées les communes qui ont participé. »

Katia GRAVOT précise : « Ce n'est pas défini mais oui logiquement les communes concernées seront celles avec un impact touristique important ».

Vu les développements ci-dessus,

En l'absence de nouvelles questions, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Décide du versement d'un montant de 119 218.69 € à la SPL Destination Pays Bigouden Sud sur l'exercice 2020 correspondant au solde des liquidités de l'association Office de tourisme du Pays de Pont-L'Abbé à la SPL Destination Pays Bigouden Sud.**

Habitat - Logement

Vincent GAONAC'H, Vice-président, présente le rapport :

Acquisition de la parcelle de l'aire permanente d'accueil des Gens du Voyage du Pays Bigouden (annexes 6 et 6a)

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère a inscrit la nécessité de créer 10 places pour chacune des communes de Pont l'Abbé, Penmarch et Plonéour Lanvern soit une aire permanente d'accueil de 30 places pour l'ensemble du Pays Bigouden.

Le Conseil communautaire du 28 juin 2018 a donné son accord pour que les deux intercommunalités s'associent en groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagement de cette aire

permanente d'accueil.

Le budget global est estimé à 1,5 M€ TTC avec une répartition des participations financières prévue au prorata du nombre de places (33,3% pour le Haut Pays Bigouden et 66,7% pour le Pays Bigouden Sud).

L'avis des Domaines a été sollicité pour l'acquisition du terrain et le secteur concerné a fait l'objet d'une estimation en date du 6 avril 2018 à hauteur de 12 € /m².

Le Bureau communautaire du 7 février 2019 a donné un avis favorable au projet, au budget prévisionnel des travaux et à l'achat du terrain au prix de 12€/m².

Compte-tenu l'aménagement de la voie d'accès communale, la superficie de la parcelle à acquérir a été révisée à la baisse, soit 5 472 m², correspondant à un prix d'achat de 65 664 €.

Par délibération du 02 juillet 2019, la commune de Pont l'Abbé a fixé le prix de la parcelle à 12 euros /m² et a autorisé la vente à la CCPBS.

Il est rappelé que le Président a reçu délégation du Conseil le 25 février 2016 pour « engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires » et qu'il agit en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Ainsi, cette dépense figurera au bilan des dépenses/recettes du groupement de commandes constitué avec le Haut Pays Bigouden.

Stéphane LE DOARE remarque : « Ceux qui sont venus à Pont l'Abbé dernièrement ont vu que nous avons encore des familles sur la place de la Madeleine. »

Vincent GAONAC'H précise : « Je suis tout à fait conscient de la nécessité d'une aire d'accueil, moi c'est le prix qui m'a alerté. »

Au vu des développements et en l'absence de question,

M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet d'acquisition de la parcelle B 903 h d'une surface de 5 472 m², selon le document d'arpentage ci-annexé, auprès de la commune de Pont l'Abbé,
- Valide le prix d'achat de la parcelle B 903 h à 12 euros/m² pour un montant de 65 664 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition avec le représentant de la commune de Pont l'Abbé auprès de l'étude de Me ANSQUER-BETEGA Christiane,
- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Urbanisme

Vincent GAONAC'H, Vice-président, présente le rapport :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIADS à la Commune de Treffiagat (annexe 7)

Suivant délibérations en date du 07 décembre 2017 pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et du 15 décembre 2017 pour la Commune de Treffiagat, une convention a été signée le 29 décembre 2017 entre les deux collectivités concernant l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Conformément à l'article 16 de la convention susvisée, les parties ont d'un commun accord laissé la possibilité de faire évoluer le contenu de la convention par avenant.

Considérant que suite à l'évolution des missions de l'agent communal en charge de l'urbanisme de la Commune de TREFFIAGAT, il y a lieu de réviser le champ d'application des actes transmis pour instruction au Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) de la CCPBS.

Les parties ont convenu de modifier l'article 2 de la convention, susvisée, comme suit à compter du 1^{er} avril 2020, en enlevant les certificats d'urbanisme d'information parmi les actes confiés pour instruction au SIADS.

a) Autorisations et actes dont le « service instructeur de la CCPBS » assure l'instruction :

- *certificat d'urbanisme opérationnel*
- *déclaration préalable (portant création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
- *déclaration préalable (hors création d'emprise au sol/surface de plancher ou lotissements)*
- *permis d'aménager*
- *permis de construire*
- *permis de démolir*

b) Autorisations et actes instruits par la Commune :

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la Commune :

- **Certificat d'urbanisme d'information**
- *Conformité des travaux (récolement)*

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise le Président à signer le projet d'avenant n° 1 figurant en annexe 7 à la convention susvisée.**

Commande publique

Le Président expose le rapport :

Convention de groupement de commandes pour le nettoyage des bacs et colonnes (annexe 8)

En septembre 2019, différents services des communautés de communes du l'ouest Cornouaille se sont rencontrés afin d'échanger sur leurs méthodes de travail et d'évoquer des actes de mutualisation. Parmi ceux-ci, les groupements de commande ont été évoqués.

Les communautés de communes du Cap Sizun et du Pays Bigouden Sud confient le lavage des bacs collectifs et des colonnes par un marché public. Celui-ci est renouvelable en 2020 pour ces deux EPCI.

Il est donc proposé de lancer une consultation en groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Cap Sizun. Ce groupement est constitué en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur. Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté en annexe du présent rapport.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché pour les deux EPCI. La CCPBS n'est pas rémunérée pour cette mission ;
- La procédure de passation est la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commune publique ;
- Une commission de marché devra être instaurée, elle sera en charge de l'admission des candidatures et de l'attribution du marché. Elle sera composée d'un Vice-président de chaque EPCI, d'un technicien de chaque EPCI et des responsables de la commande publique des EPCI. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande, soit notre Président ;
- Chaque EPCI fait, après la notification du marché, son affaire des commandes auprès du titulaire du marché.

Après en avoir débattu,

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de groupement de commandes avec la Communauté du Cap Sizun,**
- **Valide les dispositions de la convention de groupement de commandes relative au lavage des bacs collectifs et des colonnes jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à la signer et prendre toutes les dispositions de mise en œuvre de la présente délibération.**

Assainissement

Ronan CREDOU, Vice-président, présente les rapports relatifs à l'assainissement :

- 1. Approbation de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Treffiagat (annexes 9 et 9a)**

Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la Commune de Treffiagat et du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été arrêté le 15 mars 2019, la Commune a souhaité la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées qui relève depuis le 1er janvier 2018 d'une

compétence communautaire. En parallèle, la Commune travaille également sur l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Selon l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération sont tenus de définir sur leur territoire les zones d'assainissement non collectif, les zones d'assainissement collectif.

Au vu de l'étude préalable concernant l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols ainsi que l'étude sur les capacités de raccordement de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur, le plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été modifié.

Conformément à l'article susvisé, l'objectif du zonage d'assainissement des eaux usées est de délimiter :
« Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

Ce zonage d'assainissement des eaux usées doit déterminer la capacité des équipements à absorber les effluents supplémentaires induits par l'urbanisation découlant notamment de la révision du PLU de la commune. Ce projet tel qu'il figure en annexe sera intégré au sein des annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Treffiat.

Il convient de rappeler que la Commune de Treffiat a majoritairement travaillé sur le zonage d'assainissement des eaux usées et que suite au transfert de la compétence assainissement intervenu en 2018, le projet a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2019.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne, en date du 18 janvier 2019, dispensant de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Président de la CCPBS a saisi le Tribunal Administratif, qui par décision, en date du 05 juillet 2019, a désigné M. Claude BAIL pour remplir les fonctions de Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Treffiat.

Par arrêté n°A-2019-08-08, en date du 13 août 2019, le Président de la CCPBS a diligenté l'ouverture de l'enquête publique sur la Commune de Treffiat permettant la participation du public du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019, période pendant laquelle était également organisée l'enquête publique afférente à la révision générale du PLU de Treffiat et au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette information a été régulièrement publiée au sein de deux journaux diffusés dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours suivant son ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCPBS et par voie d'affichage sur plusieurs sites de la Commune de Treffiat et au sein du bâtiment de la CCPBS sis 14, Rue Charles LE BASTARD.

Si le public s'est déplacé pour faire part de ses remarques concernant la révision du PLU, seule une remarque relevant du zonage d'assainissement des eaux usées a été formulée sur le registre d'enquête, et aucune sur le site internet de la CCPBS.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport, en date du 30 novembre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées. Le commissaire enquêteur a pris en compte la réflexion portée par la CCPBS, dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) quant à la vulnérabilité des équipements aux risques d'inondations (ouvrages de traitement et de refoulement localisés en zone rouge du PPRL).

Par ailleurs, cet avis favorable est assorti de deux recommandations visant à poursuivre la recherche des entrées d'eaux parasites afin de supprimer les apports non désirés dans la station d'épuration et de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à une classe de qualité « bon état pour les eaux du marais ».

Considérant que la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires induits par l'urbanisation projetée par la Commune de Treffiagat à une échelle de 10 ans ;

Considérant qu'il convient, au vu des différentes pièces du dossier et de la procédure, de proposer l'approbation de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Treffiagat figurant en annexe.

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Approuve le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Treffiagat joint en annexe,**
- **Informe que le zonage d'assainissement des eaux usées sera tenu à la disposition du public au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, sis 14, Rue Charles LE BASTARD 29120 Pont-l'Abbé aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **Informe le Maire de la Commune de Treffiagat qu'il devra intégrer le zonage d'assainissement des eaux usées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.**

2. Uniformisation des différents règlements concernant l'assainissement collectif et adoption d'un règlement unique de service public d'assainissement collectif (annexe 10)

Suite à la prise de la compétence « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018, les règlements de services des différents contrats avec le délégataire n'ont pas été harmonisés et présentent quelques différences.

Le **règlement annexé** s'appuie sur les différents règlements communaux, en rappelant les obligations des usagers, du délégataire et de la Communauté de Communes.

Le règlement reprend notamment les récentes délibérations adoptées concernant la participation financière des usagers, lors du raccordement au réseau collectif (cf. Chapitre II, Article 9) :

- Participation aux frais de branchement : PFB (Chapitre X).
- Participation au financement de l'assainissement collectif : PFAC (Chapitre XI)

Le chapitre III-Article 17 rappelle les obligations de raccordement au réseau.

Le chapitre VII rappelle les conditions de raccordement entre le domaine public et le domaine privé, ainsi que les contrôles et vérifications de conformité à réaliser par le demandeur.

Le chapitre VIII explique les conditions de contrôle des installations d'assainissement privées et des branchements.

Suite aux délibérations votées en Conseil communautaire du 10 décembre 2019, le contrôle est renforcé pour les branchements non conformes et des pénalités seront appliquées en cas de non-conformités persistantes (Chapitre VIII, Articles 35 et 36).

Le chapitre IX reprend les conditions de facturation de la redevance « Assainissement ». Ce règlement est disponible sur demande auprès des services techniques de la CCPBS, de la SAUR et est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://ccpbs.fr/eau/assainissement>

Il peut être remis en mains propres ou adressé par courrier postal ou électronique à l'utilisateur par le service.

Le paiement de la 1^{ère} facture adressée, suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut « Accusé de réception ».

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Valide les dispositions du règlement du service public d'assainissement collectif joint en annexe,**
- **Adopte le règlement du service public d'assainissement collectif tel que présenté en annexe,**
- **Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Syndicat Mégalis Bretagne

Éric JOUSSEAUME présente les rapports :

- 1. Nouvelle convention d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2020-2024 (annexes 11 et 11a)**

Depuis 2009, le syndicat mixte Mégalis accompagne la CCPBS et ses communes dans la mise en œuvre de l'administration numérique via des formations, du conseil et surtout le bouquet de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation, facilite la circulation des données, sécurise les échanges, assure l'archivage électronique à valeur probatoire etc.

Le Syndicat mixte exerce ces missions dans le cadre de plans de programme quinquennaux permettant de faire évoluer le modèle économique en fonction des évolutions et des attentes des collectivités. Le nouveau plan de programme 2020-2024 validé par le Comité syndical du 28 février 2019 a pour objectif de stabiliser et pérenniser l'hébergement des services proposés, de faciliter et sécuriser la circulation des documents et données notamment entre les services et les logiciels métiers, mais aussi d'améliorer

les services actuels et d'en proposer de nouveaux. Le nouveau plan de programme prévoit en particulier une migration des services du bouquet vers une infrastructure créée spécifiquement au GIP SIB. Le Groupement d'Intérêt Public SIB est un acteur public dans le domaine de l'hébergement de systèmes d'information. Le Syndicat mixte y adhère depuis 2016. Il héberge le service d'archivage du bouquet depuis 2017.

Le nouveau bouquet de services 2020-2024 sera composé des services suivants :

- Portail d'accès aux services et gestionnaire des identités
- Salle des marchés publics
- Télétransmission Actes et PES
- Parapheur électronique
- Service régional d'archivage électronique
- Échanges sécurisés de fichiers
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents / travail collaboratif. **Nouveau service**
- Portail de publication et de valorisation des données publiques. **Nouveau service**

Concernant le modèle économique 2020-2024, les principes du précédent plan de programme sont maintenus pour la période 2020-2024 :

- La **participation statutaire reste stable** et pour toute la période 2020-2024, à savoir **2458€ HT par an**,
- La proposition d'un bouquet de services numériques mutualisés,
- Une contribution d'accès aux services mutualisée au niveau de l'EPCI permettant un usage des services pour l'ensemble des communes, CCAS et CIAS du territoire,
- **Une contribution d'accès** aux services numériques **forfaitaires annuels et stables sur toute la période**. Cependant, la contribution d'accès sera **majorée** afin d'absorber l'augmentation des usages et demandes d'accompagnement et de proposer de nouveaux services. Ainsi son montant serait de **13000€ HT par an** soit 4750€ de plus que le précédent plan.

Ce dernier principe permet de faire porter l'augmentation du besoin de financement, non pas seulement sur les membres (participation statutaire) mais sur l'ensemble des entités utilisatrices.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide les termes de la convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne n°2019-026 jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer électroniquement la convention d'accès aux services Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2020-2024,**
- **Désigne un référent technique, en la personne d'Arnaud DUBOURG, qui a pour mission d'être l'interface entre Mégalis Bretagne et son territoire vis-à-vis des communes et établissements (organisation et planification des réunions, relais d'informations etc).**

2. Convention de co-financement des opérations de MED 2^{ème} génération, n° 2019-022-019 avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, Projet « Bretagne Très Haut Débit » (annexe 12)

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'Agglomérations bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit » qui a pour ambition de fournir le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2026.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2018	240 000	75 000
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2026	627 500	183 000

Certains territoires de la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui peuvent faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles opérations de Montées en Débit (MED).

L'étude menée présentait 190 opérations potentielles répondant aux critères techniques de faisabilité :

- Secteurs de plus de 80 lignes par opération, compte tenu des coûts fixes importants non réutilisables à terme sur les armoires et l'objectif de faire de ces secteurs de futures zones arrière de sous-répartition optique du réseau FttH
- Priorité sur les prises de moins de 8Mb/s, voire moins de 3Mb/s
- Efficacité avérée de la MED pour faire en sorte que ces prises franchissent bien ces seuils après opération

Sur le territoire de la CCPBS, la MED 00240 est éligible et est située entre les communes de Pont l'Abbé (Rosquerno) et Loctudy (Kermenhir).

N° MED	NB PRISES	FRAIS D'INVESTISSEMENT DE L'OPERATION	PART EPCI
00240	163	67 411,70 €	22 245,86 €
		67 411,70 €	22 245,86 €

N° MED	NB PRISES	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	PART EPCI
00240	163	1 000,00 €	330,00 €
		1 000,00 €	330,00 €

Les modalités financières sont les suivantes :

- Au premier semestre 2020 : premier acompte de 50% du montant prévisionnel d'investissement.

- A la réception des travaux par le Syndicat : versement du solde sur la base des coûts HT réels de travaux.
- Participation en fonctionnement versée annuellement par la CCPBS à compter de 2021, année de mise en service prévisionnelle, et pour une durée de 10 ans.

Christine ZAMUNER remercie pour les administrés.

**En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Valide la proposition de travaux à réaliser sur le territoire de la CCPBS dans le cadre de l'opération de montée en débit,**
- **Valide les termes et dispositions de la convention de cofinancement n°2019-022-009 projet « Bretagne très haut débit » jointe en annexe,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Inscrit au Budget 2020 les engagements financiers se rapportant à l'opération.**

Le Président donne la parole à Annie CAOUDAL.

Solidarité, Petite Enfance et Jeunesse

Annie CAOUDAL, Vice-présidente, expose le rapport :

Petite Enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence Petite Enfance dans le Pays Bigouden (annexe 13)

Depuis sa prise de compétence « Petite Enfance » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a œuvré au développement des services aux familles en matière de Petite Enfance et d'accompagnement à la parentalité, considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations « Petite Enfance œuvrant sur le territoire communautaire » pour les activités de crèche et halte-garderie, les relais parents assistants maternels (RPAM), le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et les animations.

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2016 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant dépasser 250.000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations Petite Enfance.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « Petite Enfance », mais aussi pour les animations. Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en matière de Petite Enfance.

L'année 2020 marque le début des travaux de l'extension rénovation de la Maison de l'Enfance Ti-Liou de Pont l'Abbé. Ces derniers ont nécessité le déplacement et le relogement des familles habituellement accueillies sur le site communautaire vers les solutions du Guilvinec et de Tréougy. Ces solutions de relogement permettent également, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ouverture de l'accueil permanent des

jeunes enfants (crèche) le lundi ainsi que le vendredi matin, soit 3000 heures d'accueil annuel supplémentaire. Ces horaires complémentaires ont été inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 et ouvrent donc un droit au versement de la Prestation Enfance Jeunesse de la part de la CAF du Finistère.

Ces délocalisations et développements de services à la population et aux familles engendrent des coûts supplémentaires de fonctionnement à supporter pour les associations partenaires de la CCPBS.

Dans le but de pouvoir anticiper ces coûts complémentaires de fonctionnement et de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire des partenaires associatifs, il est proposé au Conseil communautaire de relever le plafond annuel cumulé des subventions communautaires de 250.000 € à 300.000 €. Le budget prévisionnel 2020 cumulé pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations Petite Enfance étant de 289.465 €.

**En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Fixe le plafond pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations « Petite Enfance » œuvrant sur le territoire communautaire pour les crèches et halte-garderie, les RPAM, le LAEP et animations à un montant annuel cumulé ne pouvant dépasser 300.000 €,**
- **Dit que la délibération communautaire du 15 décembre 2016 est modifiée sur ce point ; les autres dispositions restent inchangées.**

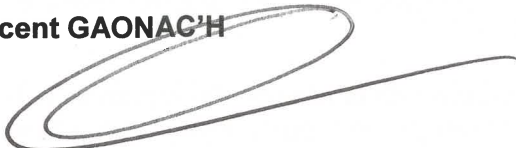
Le Président **clôture la séance à 21h20** et invite l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

Éric JOUSSEAUME rappelle le groupe de travail GEMAPI le 30 janvier à 9h00 et invite les membres à y participer.



Le secrétaire de séance,

Vincent GAONAC'H



Le Président,

Raynald TANTER

